



Coronavirus : guide sectoriel de l'industrie alimentaire

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
INTRODUCTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CADRE RÉGLEMENTAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
MESURES GÉNÉRALES	5
GARDER LES DISTANCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	6
LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES.....	8
DE LA MAISON AU TRAVAIL ET RETOUR	8
MESURES D'HYGIÈNE	9
VENTILATION ET AÉRATION	10
CIRCULATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	10
PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES	11
NOUVEAUX TRAVAILLEURS - PERSONNES EXTERNES – TRAVAIL EN DÉPLACEMENT	11
TRAVAIL AU BUREAU	12
TRAVAIL À DOMICILE	13
PROCÉDURE À SUIVRE SI UNE PERSONNE PRÉSENTE DES SYMPTÔMES SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	13
REPRISE DU TRAVAIL.....	15
RESPECT DES RÈGLES DANS LA SPHÈRE PRIVÉE	15
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION.....	16

INTRODUCTION

Dans cette crise provoquée par le coronavirus, l'industrie alimentaire joue un rôle essentiel pour garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires. Il est dès lors crucial que les travailleurs continuent à travailler. La santé de chacun est primordiale et les règles édictées par les pouvoirs publics dans ce domaine doivent donc être strictement et scrupuleusement respectées par tous.

En conséquence, les interlocuteurs sociaux du secteur en appellent à la responsabilité de toutes les entreprises et de tous les travailleurs du secteur pour respecter strictement les consignes d'hygiène générales et les règles de « distanciation sociale ».

Les interlocuteurs sociaux appellent donc les entreprises à appliquer dans tous les cas les « directives sur la distanciation sociale dans les entreprises alimentaires » en concertation avec les organes de consultation internes. Il est également important d'évaluer régulièrement les mesures.

Les lignes directrices transposées au niveau de l'entreprise doivent être suivies par l'entreprise ainsi que par tous ses travailleurs. Les responsables doivent faire appliquer et contrôler le respect des instructions pendant le travail, les pauses et le transport. Les travailleurs s'engagent sans réserve à les appliquer individuellement et collectivement.

Il se peut toutefois que les travailleurs soient inquiets, car la situation est exceptionnelle pour tous. C'est pourquoi il est important de discuter régulièrement avec les organes consultatifs internes sur la politique de distanciation sociale qui est appliquée dans l'entreprise. Une communication ouverte et constructive, avec de la compréhension pour les préoccupations de chacun.

La politique de distanciation sociale est également importante pour les nouveaux travailleurs, les travailleurs intérimaires et les personnes externes qui entrent sur le lieu du travail. Il importe que l'entreprise les informe sur les règles et que les responsables les encouragent à les respecter. Ces informations aux externes concernant les mesures en vigueur au sein de l'entreprise doivent être communiquées préalablement à leur entrée dans l'entreprise. Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes responsables par exemple du nettoyage ou de l'entretien.

L'Agence pour l'Intégration a produit des pictogrammes et des informations dans plusieurs langues. Il est recommandé que les entreprises les utilisent pour informer leurs travailleurs, sous-traitants et externes qui ne comprennent pas bien le français ou le néerlandais. Vous pouvez trouver ces informations ici : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actualites/covid-19-information-multilingue-concernant-la-pand%C3%A9mie-du-coronavirus>.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions obligatoires visant à limiter la propagation du coronavirus sont fixées dans :

- L'arrêté ministériel (AM) portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié
- Le guide générique
- [Les directives de Sciensano](#) sur le suivi des contacts, la quarantaine et les tests

En général :

- Le télétravail/travail à domicile est appliqué dans les entreprises conformément aux instructions du gouvernement
- Concernant les fonctions pour lesquelles le télétravail ne peut pas être appliqué, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux règles de distanciation sociale, en accordant une attention particulière à la distance de 1,5 m entre chaque personne. Cette règle s'applique également aux transports organisés par l'employeur. Dans les situations où il n'est pas possible de garantir le 1,5 m entre chaque personne, il est important que les entreprises alimentaires prennent des mesures de protection supplémentaires.
- Tant au travail (poste de travail et espaces communs) que dans la sphère privée, le respect des règles d'hygiène, de prévention, de distanciation sociale, de ventilation adéquate, de nettoyage, de contacts sociaux, de déplacement, de quarantaine et de dépistage est important pour lutter contre cette pandémie. Aiguiser le sens de la citoyenneté est essentiel pour protéger au maximum les travailleurs, leurs proches et leurs collègues.

L'AM prévoit également une obligation d'enregistrement des travailleurs étrangers du secteur de la viande (à l'exception des travailleurs frontaliers) auprès de l'employeur ou de l'utilisateur. En outre, l'employeur ou l'utilisateur doit s'assurer que le Passenger Locator Form a bien été rempli avant le début des travaux. Les entreprises qui utilisent ces services sont invitées à l'inclure, en annexe ou non, dans un accord contractuel.

Ce guide sectoriel est une élaboration de ce cadre, qui tient compte de la situation spécifique de l'industrie alimentaire. Le guide sectoriel répertorie diverses mesures de protection. En interne dans les entreprises, il est nécessaire d'identifier les mesures applicables à l'entreprise et donc d'adapter cette liste au contexte de celle-ci.

Les entreprises sont invitées à s'engager activement à transposer cela dans leur propre entreprise en tenant compte de leur contexte propre, mais aussi à consulter à cette fin les organes de consultation internes compétents et à évaluer régulièrement cette situation. Il est important d'informer, de former et de communiquer régulièrement sur l'approche adoptée à tout le monde sur le lieu de travail pour garantir sa bonne mise en œuvre.

MESURES GÉNÉRALES

- ✓ **Transposez les lignes directrices dans le contexte de l'entreprise et assurez leur suivi, en consultation avec l'organe de consultation interne compétent**

Pour soutenir les entreprises alimentaires, les interlocuteurs sociaux des CP 118 et 220 publient des directives en matière de distanciation sociale dans l'industrie alimentaire. Il est important de transposer ces lignes directrices au sein de l'entreprise en concertation régulière avec le conseil d'entreprise et le comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale et le personnel (cf. articles 52 et 53 de la loi sur la loi du bien-être), en fonction de leurs compétences respectives. Le soutien et le suivi des mesures seront ainsi renforcés.

- ✓ **Pourquoi des mesures de prévention et de distanciation sociale ?**

La distanciation sociale est une combinaison d'actions ou de mesures visant à réduire la propagation d'infections, telles que le coronavirus, par le biais de gouttelettes (toux, éternuements, écoulements), de contacts physiques directs, de contacts indirects par le biais d'objets ou de surfaces infectés, et par l'air.

- ✓ **Impliquez des experts**

Il convient que les entreprises justifient leur approche par une **analyse de risques dans laquelle le risque, l'évaluation du risque et les mesures sont présentés par activité/situation**. Les analyses de risques existantes dans le contexte de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail peuvent être utilisées comme point de départ. Il est également conseillé de faire appel à **l'expertise disponible des services internes et externes** pour la prévention et la protection au travail. S'il apparaît que l'application de mesures de distanciation sociale n'est pas possible pour certaines activités, il est important que les entreprises adoptent des mesures supplémentaires de protection.

- ✓ **Fournissez de la formation, des informations et des instructions afin que chacun suive les directives**

Il est important que les lignes directrices transposées au sein de l'entreprise **soient suivies par la direction de l'entreprise ainsi que par tous les travailleurs et tiers occupés par l'entreprise**. Les responsables doivent faire appliquer et contrôler le respect des instructions pendant le travail, les pauses et le transport.

Fournissez de la formation, des informations et des pictogrammes concernant les instructions, et ceci afin que chacun suive les lignes directrices : travailleurs internes ou externes, stagiaires, sous-traitants, intérimaires et toute autre personne qui entre sur le lieu de travail.

Les entreprises:

- désignent une « personne de contact corona » au sein de l'entreprise chargée de fournir des informations relatives au coronavirus et de traiter et suivre des demandes d'informations émanant des travailleurs et des tiers, dans une langue comprise par les travailleurs, notamment en matière de suivi des contacts, de quarantaine et de tests.
En cas de sous-traitance, le sous-traitant et l'utilisateur désignent un « responsable coronavirus » sur le lieu de travail ;
- réalisent des affiches relatives aux mesures de protection, de prévention et de distanciation sociale, de préférence sous la forme de pictogrammes, et les exposer dans différents endroits où elles sont visibles par les travailleurs. La brochure d'information ci-jointe, assortie de conseils, peut également aider l'entreprise et toutes les personnes qui y travaillent. Indiquez également les coordonnées de la « personne de contact corona » et d'autres personnes de référence utiles du service de prévention interne ou externe, telles que le médecin du travail, les membres du CPPT, la personne de confiance, le conseiller en prévention, le conseiller en prévention aspects psychosociaux.
Il est conseillé d'afficher les coordonnées de cette personne de contact corona de manière visible sur le lieu de travail, dans un endroit accessible à tous les travailleurs, ainsi qu'aux externes, aux stagiaires, aux sous-traitants, aux travailleurs intérimaires et à toute personne entrant sur le lieu de travail ;
- fournissent des informations et communiquer dans les différentes langues couramment utilisées dans l'entreprise. Une attention particulière est requise pour les travailleurs qui ne parlent pas le français ou le néerlandais. Au sein des équipes, il est par exemple possible de rechercher des travailleurs qui peuvent servir de point de contact pour les travailleurs parlant d'autres langues. Si nécessaire, ils peuvent également être identifiés comme « personne de contact corona » pour faciliter le flux d'information au sein de l'entreprise. L'employeur doit consacrer le temps et les ressources nécessaires à cette fin.
Vous trouverez également des explications en différentes langues à l'adresse suivante :
<http://cohesionsociale.wallonie.be/actualites/covid-19-information-multilingue-concernant-la-pand%C3%A9mie-du-coronavirus>

GARDER LES DISTANCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les travailleurs observent au moins une distance de 1,5 m pendant le travail, les pauses et le changement de vêtements. Tant sur la ligne que lorsqu'ils se rendent d'un endroit à un autre. Afin de garantir cette distance, les mesures suivantes ont été prises :

- Des marquages, des rubans ou des barrières physiques ont été utilisés pour délimiter des zones ou des lieux. *Envisagez une circulation à sens unique ou des règles de priorité dans les couloirs et les escaliers où les personnes ne peuvent pas garder une distance suffisante lorsqu'elles se croisent.*
- Diffusion de mesures aux entrées, aux sorties et aux points de passage avec les aides énumérées ci-dessus.
- La répartition du travail dans le temps au cours d'une journée de travail est appliquée : ...

Cela a automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.

- Les pauses sont échelonnées, intermittentes et non pas simultanées.

Pour les différents lieux et les différentes situations reprises ci-dessous, le respect de la distance de 1,5 m n'est pas possible. C'est pourquoi les mesures suivantes doivent être prises :

- Les horaires modifiés sont conçus pour que moins de personnes soient présentes en même temps.
- La pause sera organisée différemment : ...
- Les travailleurs concernés utilisent les équipements de protection suivants : masques et vêtements de protection. Lisez attentivement et au préalable les instructions d'utilisation du masque (note : instructions sur les masques, voir annexe).
- Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont disponibles à l'endroit suivant : ...
- Placement de plexiglas sur une ligne entre les différents postes de travail.
- La zone d'accueil/réception est réorganisée, par exemple avec des cloisons et des écrans, la télé-réception, des gels pour les mains, etc.
- *Adaptez et complétez ces mesures dans le contexte de l'entreprise*

Pendant les pauses aussi, dans les installations sanitaires et lors du changement de vêtements, les travailleurs observent la distance requise ; les mesures suivantes ont été prises à cet effet :

- Les pauses et les horaires ont été temporairement modifiés afin que moins de personnes prennent une pause en même temps.
- Le nombre de personnes présentes en même temps à la cantine et dans le vestiaire est limité à : ...
- Le nombre de personnes dans les sanitaires est également limité et des mesures ont été prises pour maintenir la distance.
- Il est essentiel de garder ses distances dans la cantine, en ne s'asseyant pas les uns à côté des autres, mais en biais. Si l'entreprise a écarté les chaises, les travailleurs doivent le respecter.
- Il est essentiel de garder les distances dans le fumoir. Le nombre de personnes pouvant être présentes en même temps dans la zone fumeur est de...
- Dans chaque pièce est clairement affiché le nombre de personnes autorisées à y être présentes.
- Les bancs du vestiaire ont été déplacés et des marquages ont été appliqués. Les travailleurs doivent laisser les bancs là où ils se trouvent et se déplacer selon les marquages.
- L'entreprise a placé des marquages à plusieurs endroits : des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones et la circulation. Respectez ces marquages.
- Les travailleurs saluent leurs collègues et les personnes externes à distance.

LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Le nombre de personnes présentes simultanément est limité :

- Le nombre de personnes présentes est limité par l'adaptation des horaires et la répartition des pauses, l'indication du nombre maximum de personnes dans un espace donné, des entrées et sorties supplémentaires temporaires, un aménagement adapté des parkings (y compris le stationnement des vélos). *Adaptez en fonction de votre situation*
- La circulation au sein de l'entreprise et de la production est limitée à ce qui est réellement nécessaire. L'entreprise a pris des mesures pour que les changements d'équipes s'effectuent aussi efficacement que possible.

Le nombre de personnes présentes dans les différents espaces est limité :

- Les formations et les réunions de travail se déroulent autant que possible en ligne. Les réunions de travail de démarrage ou les toolbox meetings se déroulent via un système de haut-parleurs où chacun reste sur son lieu de travail et garde ses distances.
- Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle suffisamment grande et aérée pour que la distance de 1,5 m soit respectée ici aussi.
- Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque local est indiqué.
- Les ascenseurs ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Le nombre de personnes dans l'ascenseur est limité à 2 et une distance suffisante y est là aussi nécessaire.
- Les chaises sont écartées les unes des autres et les chaises superflues sont enlevées.
- Il est important d'éviter les visites inutiles dans les services ou les lieux où les travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer eux-mêmes le travail.

DE LA MAISON AU TRAVAIL ET RETOUR

Avant de partir

- Celui ou celle qui présente des symptômes reste à la maison et informe l'employeur selon les règles applicables dans l'entreprise.
- Les travailleurs se lavent/désinfectent les mains avant de quitter leur maison, à l'arrivée au travail, au moment du départ du travail et à l'arrivée à la maison.

Transport

- Venez de préférence au travail par transport individuel.
- Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante.
- Ceux qui utilisent les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions des sociétés de transport.
- Le covoiturage est déconseillé.

S'il est quand même employé, une extrême prudence est de mise. Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent une distance minimale de 1,5 m entre chaque personne pendant le transport. Le nombre de personnes pouvant être transportées varie donc selon de type de véhicule. Si les règles de distanciation sociale ne peuvent être garanties, le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire.

- Il est recommandé d'aérer et de nettoyer régulièrement la voiture.
- Transport collectif organisé par l'employeur : respectez la distanciation sociale et prévoyez des séparations dans la mesure du possible. Veillez à ce que les systèmes de ventilation et d'aération des moyens de transport fonctionnent bien et soient correctement entretenus. Accordez une attention particulière à l'hygiène intérieure des véhicules utilisés par différentes personnes. La voiture est aérée et nettoyée avec des produits de désinfection efficaces après chaque transport collectif. En outre, chaque occupant doit porter correctement un masque buccal et du gel désinfectant doit être présent.
- Dans le cas de transport collectif, il convient de faire en sorte que seuls les travailleurs d'une même équipe de travail fixe se déplacent ensemble.

MESURES D'HYGIÈNE

Mesures d'hygiène (y compris le nettoyage de surfaces à forte fréquentation)

- Il y a suffisamment de savon, de gel désinfectant et de lingettes jetables pour se laver et se sécher les mains.
- Les travailleurs sont obligés de se laver minutieusement les mains régulièrement, au début et à la fin de de chaque service, mais aussi toutes les heures. Par ailleurs, il est important que les travailleurs se lavent les mains lorsqu'ils quittent leur domicile ainsi que lorsqu'ils rentrent chez eux.
- Des gants jetables sont fournis. Même lorsqu'on utilise des gants, il est important de se laver les mains régulièrement.
- Si vous utilisez des gants, faites attention en les mettant, en les enlevant et en les jetant.
- Les travailleurs qui doivent éternuer ou tousser utilisent un mouchoir en papier et le jettent immédiatement à la poubelle. Tout de suite après, ils se lavent soigneusement les mains ou les désinfectent.
- Il est conseillé de ne pas se toucher le visage.
- Nettoyage après chaque service avec une attention particulière portée aux endroits à forte fréquentation : les salles de travail, les vestiaires, les sanitaires et les espaces de pause sont nettoyés après chaque service, avec un nettoyage encore plus prononcé des poignées de porte, des rampes, des claviers, des écrans, des distributeurs automatiques, des équipements de travail (p. ex. chariots élévateurs à fourche), des tiroirs, des robinets des lavabos, des boutons de commande des appareils et des autres objets qui sont touchés. Les travailleurs trouvent également des lingettes désinfectantes dans les différents lieux de travail. *Si possible, prévoyez*

d'autres modes de fonctionnement, par exemple un stylo à écran tactile. Ou examinez les possibilités d'ouvrir/fermer des portes, des armoires, etc. sans contact ou avec le coude.

- Des poubelles suffisamment étanches sont fournies et nettoyées quotidiennement. Les travailleurs doivent les utiliser.
- De grands anneaux sont attachés aux câbles/rubans pour ouvrir les séparateurs. Il est demandé aux travailleurs d'utiliser le bras pour ouvrir ces séparateurs.
- Il est demandé aux travailleurs d'ouvrir les portes et les portails avec le bras et non avec les mains.
- Une attention particulière a été portée aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage.

VENTILATION ET AÉRATION

- Une ventilation suffisante et régulière est assurée dans les espaces de travail, les vestiaires et les infrastructures collectives (ventilation naturelle via l'ouverture de fenêtres, portes ou portiques, ou ventilation mécanique). Plus l'espace est petit et confiné, plus le risque de transmission du virus est grand.
- Veillez au bon entretien des systèmes de ventilation et/ou d'aération et vérifiez si des interventions supplémentaires sont nécessaires pour les systèmes dans lesquels l'air circule.
- Si possible, faites entrer de l'air frais dans la pièce et évitez autant que possible la recirculation de l'air.
- Essayez de ventiler en permanence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et réduisez le débit lorsque les locaux ne sont pas utilisés.
- Prêtez une attention particulière à la concentration en CO₂ dans l'espace comme indicateur de la ventilation (cf. articles III.1-34 et suivants du Code du bien-être au travail).
- N'utilisez pas de ventilateurs individuels, car ceux-ci sont susceptibles de propager le virus.

CIRCULATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Réduire la circulation inutile sur le lieu de travail

- Les travailleurs ne peuvent se rendre que sur leur lieu de travail, dans les vestiaires et dans les espaces de pause.
- L'accès des personnes externes est limité aux endroits où elles doivent absolument passer. L'entreprise demande aux chauffeurs externes de rester dans leur camion. Des toilettes sont prévues pour eux.
- Les personnes externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que les mesures d'hygiène des mains et relatives aux éternuements. Des moyens de nettoyage et de désinfection des mains sont fournis.

PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- L'employeur peut demander aux travailleurs de prendre leur température avant de se rendre à l'entreprise. S'il n'a pas été possible au travailleur de prendre sa température corporelle, l'employeur, en accord avec ses organes consultatifs, peut prendre des mesures afin qu'il puisse le faire avant de rentrer sur son lieu de travail, et ce en toute discrétion. La fièvre n'est qu'un des symptômes possibles du COVID-19 et il faut rester attentif aux autres symptômes.

NOUVEAUX TRAVAILLEURS - PERSONNES EXTERNES – TRAVAIL EN DÉPLACEMENT

Pour les nouveaux travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires

- L'entreprise souligne que, même en cette période de crise, la prévention et le bien-être sur le lieu de travail restent essentiels lors de l'accueil de nouveaux travailleurs, y compris de travailleurs intérimaires. Durant cette crise, l'accueil des nouveaux travailleurs implique aussi une communication sur les directives de distanciation sociale.

Pour les personnes externes

- La politique de distanciation sociale est importante pour les personnes externes aussi, y compris celles qui entrent sur le lieu du travail. L'entreprise doit les informer sur les règles et les responsables doivent les encourager à les respecter. Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes responsables, par exemple, du nettoyage ou de l'entretien.
- Les mesures d'hygiène et de protection sont aussi applicables au matériel de ces personnes externes qui est utilisé par les travailleurs de l'entreprise.
- L'accès des personnes externes est limité aux endroits où elles doivent absolument passer. L'entreprise demande aux chauffeurs externes de rester dans leur camion. Des toilettes sont prévues pour eux.
- Les personnes externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que les mesures relatives à l'hygiène des mains et aux éternuements. Des moyens de nettoyage et de désinfection des mains sont fournis

Travail en déplacement

- Avant le début des travaux/prestations en déplacement, par exemple des représentants commerciaux, des accords clairs seront conclus avec les responsables de l'endroit où le travail va être effectué. Les travailleurs sont informés à l'avance des mesures qui s'appliqueront à cet endroit, par exemple au moyen d'une check-list.
- Les travailleurs utilisent les équipements de travail et de protection fournis par l'employeur. L'employeur fournit les équipements de protection nécessaires pour pouvoir travailler en toute sécurité et rendre visite à différents clients en une seule journée.

TRAVAIL AU BUREAU

Organisation du travail et distanciation sociale

- Le travail est organisé de telle sorte que le recours au télétravail soit maximisé pour les fonctions qui le permettent.
- Pour les personnes présentes au travail, le travail est organisé afin que la distanciation sociale soit respectée dans toute la mesure du possible. Une distance suffisante a été créée entre les postes de travail.

Pour les travailleurs dont l'activité est principalement un travail de bureau, il est également essentiel qu'ils gardent au moins une distance de 1,5 m pendant le travail et les pauses.

Lorsqu'il n'est pas possible de garantir une distance suffisante entre les postes de travail, les mesures suivantes ont été prises :

- Seuls certains bureaux sont utilisés dans les espaces ouverts.
- Les postes de travail sont réorganisés ou sont placés dans des pièces séparées.
- Les bureaux ont été repositionnés de manière à ce que les travailleurs travaillent dos à dos plutôt que face à face.
- Des cloisons ont été placées entre les différents postes de travail.
- Des mesures organisationnelles ont été prises, p. ex. des horaires de travail et des pauses échelonnées, ou des horaires flexibles.
- Les travailleurs concernés utilisent les équipements de protection suivants : masques et vêtements de protection sont mis à disposition.. Lisez attentivement et au préalable les instructions d'utilisation du masque (note : instructions sur les masques, voir annexe).
- Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont disponibles à l'endroit suivant...
- La zone d'accueil/réception est réorganisée, par exemple avec des cloisons et des écrans, la télé-réception, des gels pour les mains, etc.

Adaptez et complétez ces mesures dans le contexte de l'entreprise

- Dans les endroits spécifiques aussi (p. ex. les salles d'impression et les archives), le nombre de travailleurs est limité et il est important de garder une distance suffisante.
- N'allez pas dans des espaces où vous ne devez pas être présents ou là où vous n'avez pas de travail à effectuer.
- Une bonne hygiène des équipements de travail est assurée (smartphones, claviers, écrans, etc.) : nettoyez-les régulièrement, surtout lorsqu'ils sont utilisés par un autre travailleur.
- Nous soulignons une fois de plus l'importance de l'hygiène des mains. Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont donc disponibles dans les endroits suivants : ...

Réunions et autres rassemblements

Comme mentionné précédemment, nous soulignons l'importance de la distanciation sociale lors des réunions, des consultations de travail et des formations.

- Les formations et les réunions de travail se déroulent autant que possible en ligne. Les réunions de travail de démarrage ou les toolbox meetings se déroulent via un système de haut-parleurs où chacun reste sur son lieu de travail et garde ses distances.
- Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle suffisamment grande et aérée pour que la distance de 1,5 m soit respectée ici aussi.
- Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque local est indiqué.
- Les ascenseurs ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Le nombre de personnes dans l'ascenseur est limité à 2 et une distance suffisante y est là aussi nécessaire.
- Les chaises sont écartées les unes des autres et les chaises superflues sont enlevées.

TRAVAIL À DOMICILE

- Des accords sont conclus sur les heures de travail, les tâches, le planning et la concertation, ainsi que sur la communication et les outils de communication. Nous soulignons également l'importance de prendre des pauses et d'éviter que les travailleurs fassent trop d'heures de travail en raison d'un sentiment de responsabilité injustifié.
(Dans ce contexte, discutez également de l'équilibre entre travail et la vie de famille)
- Nous soulignons l'importance d'une installation ergonomique, d'un bon éclairage ainsi que d'un poste de travail bien agencé avec une chaise et une table ajustées.
- Avec l'organe de concertation interne compétent, les aspects de bien-être liés au travail à domicile sont également abordés, y compris les aspects psychosociaux liés au travail. Là encore, nous renvoyons aux personnes de contact telles que la personne de confiance.

PROCÉDURE À SUIVRE SI UNE PERSONNE PRÉSENTE DES SYMPTÔMES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Pour information, le SPF ETCS mentionne ce qui suit : « Les employeurs peuvent, en concertation avec leur conseiller interne en prévention ou avec le service externe de prévention et de protection au travail, établir une procédure pour organiser le transport à domicile des collaborateurs qui tombent malades au travail. Dans cette éventualité, ils tiennent compte au maximum des recommandations ci-dessous. »

En consultation avec le service externe de prévention et le CPPT, prévoyez une procédure conforme aux directives de Sciensano en matière de suivi des contacts :

- en cas de suspicion de contamination d'un travailleur ;
- en cas de contamination confirmée d'un travailleur ou d'un travailleur d'un tiers ;
- après un séjour dans une zone à risque :

- en cas de contamination d'une personne vivant sous le même toit qu'un travailleur ou de mise en quarantaine obligatoire de cette personne.

Pour plus d'informations : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/voyages-letranger-ce-quit-faut-savoir>

Si le travailleur tombe malade au travail et qu'il a encore la force de retourner seul à la maison, le responsable hiérarchique lui demandera de retourner à la maison et de contacter au plus vite son médecin par téléphone. Ce déplacement ne se fera de préférence pas en transport en commun. Si le transport en commun est la seule option possible, l'entreprise demandera au travailleur malade de respecter strictement les principes de précaution relatifs aux éternuements et à la toux durant le trajet. Avant son départ, le travailleur devra se laver les mains à l'eau et au savon.

Si le travailleur n'a manifestement plus la force de rentrer chez lui par ses propres moyens, la façon dont l'entreprise doit agir dépend de l'état de santé du travailleur :

- Si le travailleur semble être gravement malade et que son état de santé se détériore rapidement, le responsable fera appel aux services médicaux d'urgence. Si nécessaire, ils peuvent emmener le travailleur malade à l'hôpital.
- Pour un travailleur moins gravement malade que le responsable ne veut pas laisser rentrer seul à la maison, le responsable cherchera une solution en concertation avec la famille et/ou éventuellement le médecin traitant.

Afin d'éviter qu'un travailleur qui tombe malade sur le lieu de travail contamine d'autres travailleurs, l'entreprise prend les mesures suivantes :

- L'entreprise met à disposition une pièce dans laquelle la personne malade peut être isolée si elle ne peut pas partir immédiatement.
(Nous recommandons que l'entreprise fournisse des masques buccaux ou une autre couverture faciale pour cette situation, par exemple un tissu ou un foulard). Le travailleur malade sera invité à mettre un masque ou une autre couverture faciale après s'être lavé et désinfecté les mains.
- L'entreprise rappelle explicitement au travailleur les principes d'une bonne hygiène en matière d'éternuement et de toux et lui demande de se laver les mains avant le transport.
- Tout contact ultérieur avec le travailleur est absolument à éviter et le travailleur est isolé dans le local prévu.
- L'entreprise demande au travail de pouvoir contacter le médecin traitant par téléphone. Si nécessaire, le responsable contacte le médecin du travail.
- Par la suite, l'environnement et les surfaces de travail sont nettoyés et désinfectés, tout comme les poignées de porte et les interrupteurs.
- L'entreprise informe les collègues présents au sujet des mesures prises.

REPRISE DU TRAVAIL

Que se passe-t-il si une personne soupçonnée d'être contaminée par le coronavirus reprend le travail ?

Pour information : il est conseillé de demander l'avis général du médecin du travail et du conseiller en prévention concernant la reprise du travail en cette période.

- La procédure normale de reprise du travail après un examen médical préalable est appliquée. Cela signifie :
 - Après une absence de quatre semaines consécutives au moins, due soit à une maladie, à une affection ou à un accident quelconques, soit à un accouchement, les travailleurs occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance ou à une activité à risque défini sont obligatoirement soumis à un examen de reprise du travail. Si le travailleur y consent, le conseiller en prévention-médecin du travail peut se concerter avec le médecin traitant et/ou le médecin-conseil.
 - À la demande du travailleur, ou lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail le juge nécessaire en raison de la nature de la maladie, de l'affection ou de l'accident, l'examen de reprise du travail peut avoir lieu après une absence de plus courte durée. Cet examen a lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service et au plus tard dans les dix jours ouvrables.
- L'entreprise rappelle à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non soumis à une surveillance de la santé, leur droit d'être pris en considération pour cette visite.
(Pour information : les interlocuteurs sociaux conseillent à l'employeur d'informer les travailleurs dont la santé est vulnérable, tels que les travailleurs atteints de maladies chroniques et les travailleurs ayant subi un traitement contre le cancer, sur la possibilité de consulter le médecin du travail, si nécessaire à distance. Le travailleur peut demander au médecin du travail de contacter son médecin traitant.)

RESPECT DES RÈGLES DANS LA SPHÈRE PRIVÉE

Tant sur le lieu de travail (y compris les espaces sociaux) que dans la sphère privée, le respect des règles d'hygiène, de prévention, de distanciation sociale, de ventilation adéquate, de nettoyage, de contacts sociaux, de voyage, de quarantaine et de dépistage est important pour lutter contre cette pandémie et pour protéger les citoyens, les travailleurs, leurs proches et leurs collègues.

Dans la sphère privée, le respect général des 6 règles d'or dans la lutte contre le coronavirus est crucial. Plus précisément :

1. Respectez les règles d'hygiène

2. Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur
3. Pensez aux personnes vulnérables
4. Respectez les distances (1,5 m)
5. Limitez les contacts rapprochés
6. Respectez les règles relatives aux rassemblements (y compris les sports, la culture et les fêtes)

En outre, il est important que les personnes présentant des symptômes s'isolent et se fassent tester.

Afin d'aider les entreprises et les travailleurs à respecter ces règles dans la sphère privée, y compris le logement, les partenaires sociaux de l'industrie alimentaire mettent à disposition une brochure sur le sujet.

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Lors de l'utilisation de matériel de protection, les instructions d'utilisation doivent toujours être respectées. En outre, les règles suivantes s'appliquent :

- L'utilisation de masques ne doit pas être une mesure isolée, mais doit toujours être considérée en conjonction avec d'autres mesures de prévention.
- Pour être efficaces, les masques doivent être portés correctement et régulièrement durant toute la période où ils sont utilisés. Lorsqu'ils sont utilisés correctement, ils contribuent à la prévention des expositions.
- Les masques « standard » ou les masques chirurgicaux constituent une barrière physique et protègent les travailleurs contre des risques comme les projections ou les grosses gouttes. Ces masques capturent également les particules ou les fluides corporels émis par le porteur. De cette manière, ils protègent aussi les tiers d'une exposition occasionnée par ce dernier. De plus, ils présentent l'avantage d'empêcher de se toucher la bouche ou le nez. Ces masques ne sont toutefois pas un équipement de protection individuelle. Ils ne protègent pas le porteur contre l'inhalation de petites particules ou de gouttes contenant des virus. Ils n'adhèrent pas parfaitement au visage et leur matière ne filtre pas les petites particules.
- Un équipement de protection individuelle adéquat protège celui qui le porte. L'équipement de protection individuelle est soumis à des normes strictes fixant des degrés de protection et ils nécessitent une analyse des risques et une information de l'utilisateur.
- N'oubliez pas que l'équipement de protection individuelle est destiné à être utilisé par une seule personne. Il ne doit pas être utilisé consécutivement par plusieurs travailleurs, sauf s'il est soigneusement nettoyé, dépoussiéré et désinfecté à chaque changement d'utilisateur (cf. art. IX.2-19 du Code du bien-être au travail).
- Consultez également les directives relatives au port d'équipements de protection :
 - [Utilisation rationnelle des équipements individuels de protection concernant le coronavirus](#)
 - [Conseils relatifs à l'utilisation des masques dans les endroits publics, pendant les soins à domicile et dans un environnement de soins de santé](#)